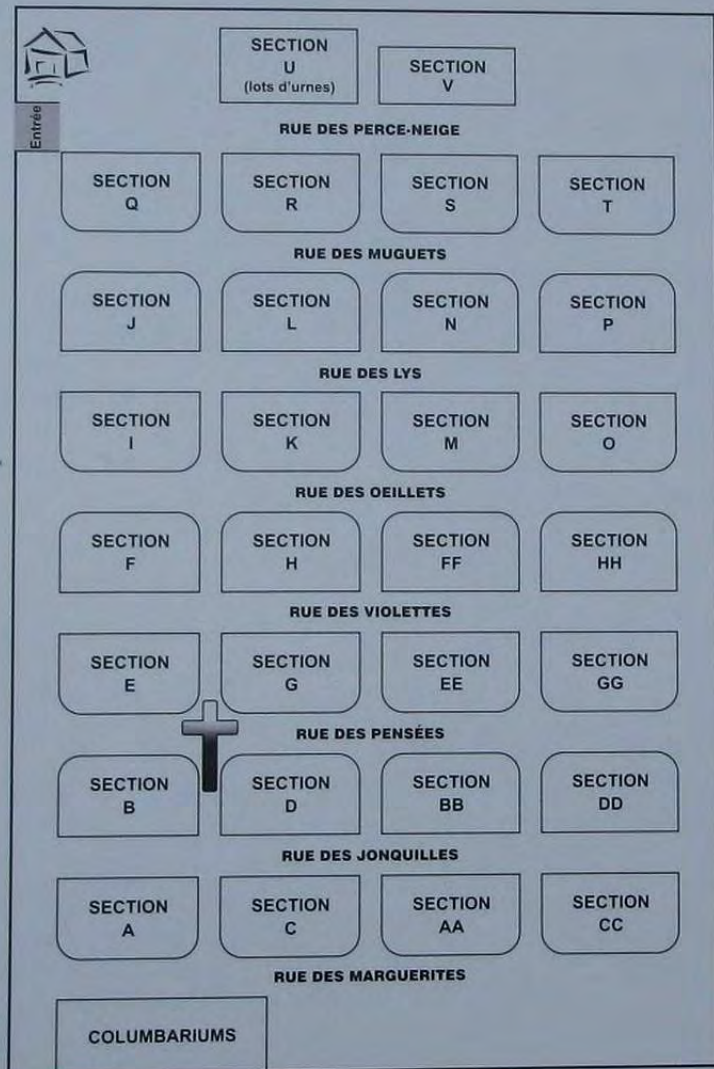


CIMETIÈRE NOTRE-DAME

221, chemin Powell

QUELQUES RÈGLES :

(Le texte légal du règlement relatif aux cimetières de la Ville de Rouyn-Noranda est disponible sur le site Internet suivant : www.rouyn-noranda.ca)



② ACCÈS :

- Les visiteurs peuvent avoir accès au cimetière tous les jours de 8 h à 20 h.
- Il est interdit à toute personne d'accéder ou de circuler dans le cimetière accompagnée d'un chien ou tout autre animal (sauf pour une personne aveugle accompagnée par un chien-guide).

② INHUMATION :

- Toute inhumation (cercueil ou urne) dans le cimetière doit être préalablement autorisée par le responsable du cimetière.
- Il est interdit à qui que ce soit de creuser ou de faire creuser une fosse par quiconque sauf par un préposé nommé à cet effet par le responsable du cimetière.

② MONUMENT :

- Toute demande d'installation ou de modification de tout type de monument doit recevoir au préalable l'autorisation du responsable du cimetière. Les monuments en bois et en ciment sont interdits.
- Il est de la responsabilité du concessionnaire ou de ses ayants droit d'entretenir et de maintenir en bon état toutes les composantes des monuments.

② AMÉNAGEMENT :

- Les aménagements paysagers composés de fleurs et d'arbustes sont autorisés sur une bande de 16 pouces (41 cm) à l'avant du monument, et ce, sur toute la largeur du lot. **IMPORTANT** : Cette bande doit être délimitée par une bordure à gazon de caoutchouc afin de faciliter l'entretien des surfaces gazonnées et de protéger les aménagements paysagers. Sur un lot de coin, cette bande peut atteindre 48 pouces (122 cm).
- Les statues, les ornements et les pots de fleurs doivent, dans tous les cas, être placés sur la base du monument ou sur la base columbarium.
- Les clôtures et les entourages de tout genre et de toute espèce sont interdits à l'intérieur du cimetière.

② BON ORDRE :

- Le responsable du cimetière a le pouvoir d'enlever ou de faire enlever des lots tout objet non conforme au règlement (matériel brisé ou endommagé, monument en mauvais état, renversé ou menaçant de tomber).
- Si sur un lot concédé, arbre, arbrisseau ou plante est une cause de nuisance pour les lots vacants, pour la circulation dans les rues et les allés ou pour l'entretien des surfaces gazonnées, le responsable du cimetière peut les faire émonder, tailler, couper ou enlever.

② AUTRES :

- Toute personne qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende.
- Le cimetière est sous la responsabilité des Services communautaires et de proximité de la Ville de Rouyn-Noranda. Pour toute information, vous pouvez téléphoner au 819 797-7111 ou vous présenter à l'hôtel de ville (100, rue Taschereau Est) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.